

TAXE D'APPRENTISSAGE 2019

SOUTENEZ LE BTP CFA AFRA !

BTP CFA AFRA
3 place du Paisy
69570 DARDILLY
UAI 0693400W
SIRET 418 846 762 00031

Soutenez

Investissez

Contribuez

Financez

Participez

DATE LIMITE
DE VERSEMENT
28 FÉVRIER 2019



BTP CFA
AFRA

Le réseau de l'apprentissage BTP

Pourquoi nous verser votre taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est le seul impôt dont vous décidez de l'affectation.
En la versant au BTP CFA AFRA vous :

INVESTISSEZ sur la formation de vos futurs salariés
PARTICIPEZ à l'acquisition et au renouvellement de nos équipements
SOUTENEZ l'apprentissage BTP sur votre territoire
CONTRIBUEZ à la qualité de la formation de nos apprentis
FINANCEZ avec nous les projets des jeunes

Comment nous verser votre taxe d'apprentissage ?

Remplissez le bordereau de votre collecteur ou rapprochez vous du collecteur de la branche
BTP : CONSTRUCTYS.

UAI	adresse complète	SOMMES VERSEES		
		QUOTA	HORS QUOTA Catégorie A + B	CSA
0693400W	BTP CFA AFRA 3 Place du Paisy 69570 DARDILLY	Votre montant	Votre montant	si + 250 salariés

Vous pouvez faire bénéficier le BTP CFA AFRA de votre taxe d'apprentissage par deux moyens :

Le QUOTA :

- Vous avez un apprenti : il est obligatoirement réservé au CFA d'accueil de votre jeune.
- Vous n'avez pas d'apprenti : vous pouvez décider d'affecter la totalité de son montant à BTP CFA AFRA.

Le HORS QUOTA Catégorie A et B :

- Concerne les entreprises ayant un apprenti dans notre centre de formation. Il peut nous être versé si le montant du quota ne couvre pas les frais réels de formation de votre apprenti.

Toutes les entreprises ayant au moins un salarié sont redevables de la taxe d'apprentissage. A l'exception des entreprises ayant eu au moins un apprenti au cours de l'année 2018 (contrat d'apprentissage enregistré et période d'essai achevée) **et** qui ont une masse salariale inférieure ou égale à 6 fois le SMIC annuel.



Contactez-nous :

NATHALIE ACOSTA 04 72 52 07 26
GÉRALDINE GRAVICHE 04 72 52 07 27